

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 04 mai 2023 -

Etaient présents :

M. LABARBE, M. LE BOURDONNEC, Mme MELLAC, M. ARCELIN, Mme GROULT, Mme RAHOU, M AUPY, M. BARROS, Mme DIRIK, M. FERNANDEZ, M. LE MAT.

Etaient représentés :

M. CADIOU, M. HOYAUX, M. KATUSZEWSKI, Mme ONG VAN CUNG, Mme SION-JENKIS, Mme LEBRAUD, M. BIORET, Mme ESTEVES-LEANDRO, Mme RODRIGUEZ, Mme SCHALLER, Mme MORGES.

Etaient invités :

Mme COMONT, Mme GUILHAMON, M. HAUQUIN, Mme MIRAS, M. VALAT.

Mme Mellac ouvre la séance à 09h15.

<b>Nombre de membre présents</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de membres représentés</b>	<b>11</b>

### **I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Après prise en compte des remarques, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote du PV du 13 avril 2023 :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.**

### **II/ CONVENTION DE FORMATION**

Mme Mellac signale que les deux conventions de coaccréditation avec l'Université de Bordeaux sont toujours en lecture à l'université de Bordeaux et espère qu'elles pourront être votées lors de la prochaine CFVU.

Elle présente la convention de double diplôme international qui est organisée entre l'université Bordeaux Montaigne pour le « master Recherche en études littéraires option Lettres et arts du monde » et l'université de Messine en Italie pour « Magistrale in lingue moderne : letteratura etraduzione ». Ce double diplôme international concerne 5 étudiants par an qui partent étudier dans l'université partenaire lors de leur master 2.

Elle explique que cette convention comporte deux annexes ; l'une avec les nouvelles équivalences entre les deux universités qui prennent en compte la nouvelle maquette de formation et l'autre relative à la procédure de candidature et d'inscription.

En l'absence de remarque, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

☞ ***La CFVU approuve la convention de double diplôme « Master recherche en études littéraires option lettres et arts du monde » de l'université Bordeaux Montaigne et « Magistrale in lingue moderne : letteratura e traduzione » de l'université de Messine en Italie.***

### **III/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARCHIMUSE**

M. Le Bourdonnec précise que cette demande de subvention est récurrente et est portée par l'association de filière du master Patrimoines et musées. Le projet cofinancé par la FSDIE et l'UFR Humanités permet aux étudiants de participer à une approche pratique leur permettant d'avoir une première expérience professionnelle. Cette année le projet concerne un évènement autour des 150 ans de la société archéologique de Bordeaux qui va permettre aux étudiants de mobiliser toutes les compétences acquises durant leurs années de formation et leur spécialisation de médiation ou de régie.

Mme Mellac remercie M. Le Bourdonnec pour cette présentation. Elle indique que la demande de subvention déposée manquait toutefois d'informations et donnait peu d'éléments pour pouvoir se décider. Elle se demande par exemple à quelle date la demande a été approuvée en conseil d'UFR et que représente les 2 000€ de demande de subvention dans le budget global alloué aux associations. Elle précise que cela ne remet pas en cause le projet étudiant mais souhaiterait à l'avenir plus de formalisme dans ces demandes.

M. Le Bourdonnec précise que cela a été voté en conseil d'UFR le 08 décembre 2022.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

☞ ***La CFVU approuve la demande de subvention pour l'association Archimuse.***

### **IV/ ARRÊTÉ RELATIF À L'ASSIDUITÉ**

Mme Mellac annonce que le règlement des études a évolué et pris une nouvelle forme qui inclut différentes annexes.

L'arrêté relatif à l'assiduité est la première annexe qui sera présentée pour avis uniquement car conformément à l'arrêté du 30 juillet 2019, les modalités d'assiduité aux enseignements et aux évaluations relèvent de la compétence du chef d'établissement.

M. Valat explique que puisque l'assiduité relève d'une compétence exclusive du Président, il était nécessaire de formaliser cette compétence dans le cadre d'un arrêté en plus des quelques éléments sur l'assiduité qui sont

inscrits dans le règlement des études. L'arrêté reprend ce qui était fait jusqu'à présent en y apportant quelques précisions notamment sur les bénéficiaires d'une aide financière pour effectuer des études dans l'un des pays membres du Conseil de l'Europe. Il fait savoir qu'un article sera rajouté ultérieurement sur l'assiduité et le contrôle de la présence obligatoire des apprentis.

Il indique que l'arrêté reprend des éléments obligatoires :

- l'inscription pédagogique qui doit être finalisée avant le 31 octobre de l'année universitaire,
- les modalités d'assiduité concernant le régime d'études général ou spécial avec une présence obligatoire aux séances d'évaluation. L'absence aux autres séances n'étant pas prise en considération dans l'évaluation,
- les règles relatives aux étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une aide financière pour effectuer des études dans l'un des pays membres du Conseil de l'Europe.

Il précise que l'université doit attester de l'assiduité des étudiants boursiers auprès du CROUS qui prend ensuite la décision de suspendre ou non les bourses. Il rappelle donc qu'un étudiant absent à une séance d'évaluation doit impérativement justifier cette absence dans un délai d'une semaine à compter de la séance d'évaluation, que ce soit dans le cadre d'un contrôle continu ou d'un contrôle terminal. Il déclare qu'il y a eu quelques difficultés cette année sur ce contrôle d'assiduité puisque certains étudiants boursiers non assidus dont la bourse a été suspendue ont justifié de leur absence plus de deux mois après l'évaluation terminale. Il a été donc décidé qu'une campagne d'information avant les examens serait faite l'année prochaine afin de rappeler ces règles.

Mme Mellac ajoute que comme l'article 6 de l'arrêté du 30 juillet 2019 prévoit une transmission au CROUS sur l'assiduité des boursiers au moins deux fois par semestre, c'est-à-dire après les inscriptions pédagogiques et après les examens, il faut réfléchir à un mode de communication sur ces deux périodes pour rappeler aux étudiants leurs obligations.

Mme Miras rappelle que cette obligation d'assiduité est indiquée sur la notification de bourse qui est délivrée par le CROUS à l'étudiant boursier. Cela est également mis dans le règlement des études ainsi que sur les affiches des consignes des examens mis sur les portes lors des examens.

M. Valat ajoute que ce rappel doit en effet être fait à l'égard des étudiants mais aussi à l'égard des UFRs. Il est important de rappeler aux gestionnaires qu'ils doivent, après les sessions d'examens et lorsque l'étudiant a communiqué son justificatif d'absence dans le délai prévu, saisir les absences justifiées dans Apogée. A défaut, la Direction de la scolarité fera nécessairement remonter des informations erronées au CROUS.

Mme Mellac rappelle avant de passer au vote, qu'un article relatif aux étudiants en situation d'apprentissage sera ajouté, puisque ceux-ci sont soumis à une obligation d'assiduité stricte.

M. Valat précise que des contrôles sont faits auprès du CFA qui a l'obligation d'avoir une traçabilité de cette assiduité, faute de quoi un remboursement peut être demandé. Une sensibilisation auprès des enseignants qui ont des apprentis dans leur formation devra donc être faite également. Une réflexion sera menée sur les outils qui pourront être utilisés comme Hyperplanning ou Étuscope par exemple.

M. Labarbe ajoute que pour les apprentis la feuille de présence doit être signée à la fois par l'apprenti et par l'enseignant. La numérisation de l'émargement est un peu compliquée notamment pour les collègues venant de l'extérieur. Des propositions de suivi de la présence sont actuellement en cours.

Mme Mellac annonce qu'un autre arrêté sera pris sur l'assiduité en DUT.  
Elle invite à passer au vote.

Résultat du vote pour avis :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

**☞ La CFVU donne un avis favorable à l'arrêté sur l'assiduité.**

## V/ MODALITÉS DE VALIDATION DES COMPÉTENCES ET BLOCS DE COMPÉTENCES

M. Valat rappelle que l'arrêté licence prévoit une structuration des parcours de licence en blocs de connaissances et de compétences. Après les observations faites par le bureau de la CFVU sur les modalités de compensation et de validation des diplômes qui avaient été proposées en décembre 2022, le groupe de travail s'est de nouveau réuni pour faire un certain nombre de propositions qui reprennent à minima ce que font d'autres établissements qui sont déjà passés en structuration en bloc de connaissances et de compétences.

D'un point de vue technique, les composantes ont structuré dans Apogée ces blocs de compétences et un travail est actuellement fait sur l'affichage des blocs de compétences dans le CMS. Il faut maintenant valider dans le règlement des études les modalités de validation et de progression dans le parcours. Une fois que cela sera fait, il restera à saisir les modalités de collecte et règles de calcul et faire les maquettes de relevés de compétences. Il est prévu une délivrance des relevés de compétences à partir de juin 2024 pour les licences professionnelles et les masters et à partir de juin 2025 pour les licences. Le décalage pour les licences permet de ne pas être à cheval sur deux offres de formations différentes.

Mme Mellac ajoute qu'un travail d'harmonisation a été fait sur les intitulés des compétences.

M. Valat présente une maquette de relevé de compétences. Le choix a été fait de donner aux compétences des résultats, sans note, ni crédit. Le groupe de travail a beaucoup discuté sur le degré de finesse des résultats et il a été convenu de rester sur trois niveaux d'affichage de résultat : « acquis », « partiellement acquis » et « non acquis ».

Mme Mellac intervient pour dire qu'au début elle était favorable à plus de finesse dans la désignation des résultats en particulier sur le niveau « acquis » qui pouvait être décliné en différents niveaux de maîtrise. Mais elle est revenue sur cette idée car la nouvelle offre de formation n'a pas été construite dans une approche par compétences et les UE continuent à se construire dans une logique de connaissance et d'évaluations habituelles. L'objectif est de se familiariser avec ces notions de compétences dont l'obligation est déjà présente dans les textes et qu'il nous appartient de mettre en œuvre.

M. Valat indique que le calcul de résultat des compétences se fera sur la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient. Le résultat est « acquis » si la moyenne est supérieure ou égale à 10 et le résultat est « partiellement acquis » si la moyenne est inférieure à 10. Le résultat « non acquis » correspond à une absence de note ou à un 0 mais comme le relevé de compétences ne sera délivré qu'en fin de diplôme, cette hypothèse ne se présentera pas.

Ces blocs de compétences sont principalement destinés à des profils d'étudiants qui vont revenir en formation, soit parce qu'ils n'ont pas fait d'études supérieures, soit pour répondre aux besoins d'évolution des métiers. Il rappelle également la récente réforme de la VAE où on peut maintenant faire des validations partielles via des blocs de compétences. Cela est donc pensé pour faciliter le travail d'instruction des demandes de VAE.

M. Labarbe pense que cette réforme de la VAE avec la validation par bloc de compétences est une avancée car la correspondance entre l'acquis de la personne et une UE/ECUE n'était pas toujours facile à faire.

M. Valat explique que le calcul des blocs de compétences reste sur le même schéma que celui des compétences, sans affichage de notes, ni de crédits. Le calcul correspondra à la moyenne pondérée des UE qui composent le bloc de connaissances et de compétences avec un résultat « acquis » si la moyenne est supérieure à 10, « partiellement acquis » si la moyenne est inférieure à 10 et « non acquis » s'il y a une absence de note ou un zéro.

Les règles de progression dans le parcours pour la licence restent inchangées. Pour accéder à l'année supérieure il faut avoir validé les deux semestres de l'année en cours. La progression se fait à concurrence de 30 ECTS par semestre, soit séparément, soit par le biais de la compensation. Il peut y avoir des cas particuliers dans le cadre d'une individualisation du parcours inscrite dans le contrat pédagogique de réussite.

En master, il faut avoir validé son master 1 pour pouvoir accéder au master 2.

Pour valider son diplôme de licence il faut obtenir 180 ECTS et valider séparément chaque année de licence. Le principe de compensation s'applique au niveau d'une ECUE, d'une UE, du semestre, de la moyenne de l'année et des blocs de compétences.

Pour valider la licence professionnelle, il faut obtenir 60 ECTS car on ne tient compte que de la dernière année.

Pour le master il faut obtenir 120 ECTS.

Il n'y a donc pas de changement dans la progression alors que dans d'autres établissements le niveau requis pour progresser d'une année sur l'autre est plus fort qu'avant puisqu'il faut valider les blocs de compétences année après année pour pouvoir progresser.

M. Barros demande si le résultat obtenu serait « non acquis » dans le cas d'un bloc de compétence qui ne comporterait qu'une seule UE et dont l'UE serait neutralisée.

M. Valat répond qu'un bloc de compétences ne devrait pas comporter une seule UE. Il explique que le principe de neutralisation ne devrait pas exister en dehors d'une période exceptionnelle comme cela a été le cas au 2<sup>ème</sup> semestre.

M. Arcelin dit qu'une UE doit être validée par une note ou par validation d'acquis mais que la neutralisation n'existe pas sinon il ne peut y avoir d'ECTS. Il indique que la réglementation ne prévoit pas de neutralisation. Il explique que la neutralisation a été prévue et accordée à titre exceptionnel par une circulaire du Ministère uniquement durant le COVID pour l'UE stage. Il dénonce l'augmentation des demandes de neutralisation de la part d'enseignants pour cause d'UE non évaluées même hors circonstances exceptionnelles. Il exprime sa crainte face à ces dérives.

M. Valat déclare que si un jury constate que pour une raison exceptionnelle il n'y a pas de note sur l'UE, il peut décider de sa neutralisation. Il rappelle par ailleurs que l'on peut valider un semestre avec l'ensemble des 30 ECTS même si la totalité des UE constitutives du semestre ne sont pas validées.

M. Valat fait remarquer que ce n'est pas à un enseignant de demander la neutralisation de son UE. C'est au jury, lorsqu'il constate qu'il manque une note, d'examiner la situation et d'éventuellement accorder une neutralisation.

Mme Mellac dit avoir relevé parfois certains abus mais rappelle que la neutralisation doit rester une mesure exceptionnelle.

M. Arcelin explique que dans le cas où les cours ont eu lieu mais sans être évalués, il ne comprend pas pourquoi le jury neutraliserait l'UE. Il se demande pourquoi les étudiants qui ont suivi les cours seraient pénalisés. Pour lui, une validation d'acquis sans note serait préférable.

M. Valat fait observer que si les cours ont eu lieu, les enseignants se doivent de faire une évaluation. Si ce n'est pas le cas c'est un manquement de l'enseignant. Cela ne relève pas du jury et d'un problème de neutralisation mais de l'équipe présidentiel.

Mme Dirik souhaite clarifier la position des étudiants de la liste EBM.

Elle regrette tout d'abord que les étudiants n'aient pas été assez associés aux discussions autour de la mise en place des blocs de connaissances et compétences. Leur représentativité au sein du groupe de travail était minime. Elle s'interroge d'ailleurs sur la composition de ce groupe de travail qui comportait uniquement 6 enseignants et 2 étudiants sur les 18 membres composant ce Gt. Elle exprime ensuite de fortes réserves face à la mise en place des BCC. Elle considère que l'approche par compétences des études universitaires dénote une conception libérale de celles-ci. En certifiant de l'acquisition de compétences l'université répond davantage aux demandes et objectifs du marché de l'emploi et des entreprises qu'à celui de l'épanouissement personnel de l'étudiant à travers ses études. Cette démarche favorise l'individualisation des diplômes et instaure une concurrence entre étudiants sur le marché de l'emploi. De manière générale, l'approche par BCC a également des effets néfastes sur la réussite étudiante puisqu'elle donne la possibilité, notamment, de mettre fin à la compensation. Si l'université Bordeaux Montaigne n'est pas concernée pour le moment, elle rappelle que la compensation est un acquis qui doit être fermement

défendu. Elle estime important de maintenir un caractère collectif au diplôme. L'obtention du diplôme doit se traduire pour l'ensemble des étudiants d'une même promotion par l'attestation de l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences et non par des relevés de compétences individualisés. Pour toutes ces raisons, les élus EBM voteront contre les modalités de mise en œuvre des BCC telles que présentées ce jour.

Mme Mellac souhaite faire une remarque générale sur un point de tension pour les universités aujourd'hui qui doivent faire face à la massification de l'enseignement supérieur et à l'arrivée d'étudiants qui n'ont pas de soutien suffisant les obligeant de plus en plus à travailler pour financer leurs études et à demander à pouvoir bénéficier d'un aménagement de leurs études. Elle serait favorable à un meilleur financement des étudiants en formation initiale qui leur permettrait de suivre leurs études, d'être présents et d'avoir le temps de faire les travaux demandés et d'avoir ainsi une autre façon de travailler sur ces acquisitions et validations.

Pour ce qui est de la composition du groupe de travail sur les BCC, elle indique que le nombre important de personnels BIATS s'explique par le nombre de composantes qui y était représenté.

Elle rappelle que la communauté n'avait pas réagi en avril 2022 lors de la présentation publique des résultats du groupe de travail face à l'obligation de valider les blocs pour pouvoir progresser. Toutefois lorsqu'en bureau de CFVU on a pu constater que certains élus étudiants, mais aussi enseignants, n'étaient pas prêts, il a été décidé que les BCC n'auraient pas d'impact sur la validation mais qu'il fallait quand même progresser en proposant ce relevé de compétences dont les étudiants peuvent s'emparer ou non. Elle estime que lorsque les étudiants postuleront par la suite sur des emplois, ils ne seront pas uniquement en concurrence avec des étudiants de l'UBM mais aussi avec ceux d'autres universités qui, pour certains, fourniront des relevés de compétences. La compétition va se mettre en place au dépend des universités. C'est la raison pour laquelle en tant que vice-Présidente de la CFVU elle jugeait important d'avancer sur ce sujet et de se préparer pour les années à venir à une transformation à la fois dans l'approche de la construction de l'offre de formation et de la validation. On ne peut pas proposer moins.

M. Valat revient sur la constitution du groupe de travail et déclare que l'université n'a jamais refusé les personnes qui souhaitent participer à un groupe de travail. Dans celui-ci, il n'y avait que 2 étudiants qui ne sont pas beaucoup intervenus et ont été peu présents.

Il précise par ailleurs que dans la 1<sup>ère</sup> mouture il avait été proposé une mise en avant du bloc des compétences disciplinaires puisqu'ils représentent plus de 80% de la licence et qu'une partie de la communauté des enseignants se plaignaient de voir des étudiants valider leur licence alors qu'ils n'avaient pas le niveau dans le domaine disciplinaire. Mais il comprend les réticences et observations faites par les étudiants.

Il fait part d'échanges qu'il a pu avoir avec des étudiants qui reconnaissent apprendre plein de choses à l'université mais s'interrogeaient sur ce qu'ils savaient faire, sur leurs compétences. Aujourd'hui, il y a l'opportunité de formaliser ce que l'on apprend à l'université et de mettre en avant ses compétences devant un futur employeur. Il explique qu'en tant que personnel administratif il a l'injonction du Ministère de mettre en place des blocs de compétences mais souligne qu'il est peu satisfait de ce qui est proposé. Mentionner les blocs dans le règlement des études est une chose mais il faut que surtout que les équipes pédagogiques s'approprient et mettent en œuvre l'approche par compétences. L'ODF n'a pas été construite en blocs de compétences mais il va falloir se demander comment la construire pour l'acquisition de compétences. L'université est peut-être trop théorique. Il faudrait plus de mises en situation.

Mme Dirik répond aux éléments qui ont été soulignés. Elle rejoint Mme Mellac sur le fait que les étudiants doivent pouvoir être en mesure de faire leurs études sans avoir à se soucier de problèmes pécuniers à côté et sait que cela relève d'une politique au niveau national et pas uniquement au niveau de UBM.

Elle reconnaît que les élus étudiants n'étaient effectivement pas toujours présents car ils ont un emploi étudiant en parallèle. Elle trouve toutefois un déséquilibre entre les différents collègues représentés et notamment le peu d'enseignants représentés. Elle se demande de quelle manière est constitué le groupe de travail et si on fait appel à des volontaires ou si on nomme les membres.

M. Valat indique qu'au départ la composition est très fonctionnelle mais est ensuite élargie et très inclusive. Il regrette le manque d'implication des étudiants, tout comme des enseignants sur ce projet.

Mme Dirik remarque que les enseignants représentés avaient des responsabilités politiques. Elle aurait souhaité qu'il y ait d'autres enseignants sans mandat particulier. Il en est de même pour les représentants étudiants qui auraient pu aussi être choisis parmi les représentants de TD.

Mme Mellac déclare qu'à chaque fois que l'on demande aux UFRs de faire remonter le nom d'étudiants référents de TD pour participer à des groupes de travail il n'y a aucun résultat. Les étudiants qui viennent sont le plus souvent des élus car ils se sentent plus dans l'obligation d'y aller. Elle les remercie d'ailleurs pour leur participation.

Mme Dirik revient sur les enseignants qui font remarquer que des étudiants obtiennent leur diplôme sans avoir le niveau dans le domaine disciplinaire. Elle estime que si les étudiants n'ont pas le niveau, les enseignants devraient mettre des notes en conséquence afin qu'ils ne valident pas le semestre, l'année ou le diplôme et qu'ainsi le diplôme de licence ne soit pas bradé. D'autre part, elle considère que ce n'est pas à l'université d'assurer la formation professionnelle mais c'est à l'employeur d'assurer ce rôle.

Mme Mellac pense que les enseignants ne surnotent pas. Il suffit de regarder le taux d'échec sur la 1<sup>ère</sup> année. Les enseignants peuvent parfois avoir l'impression que l'étudiant a obtenu son semestre grâce aux disciplines transversales et aux points sports. Mais cela reste à la marge. Le taux de réussite est d'un peu plus de 30% à la fin de la licence en trois ans et au-delà de 40% pour une licence en 4 ans, ce qui est insuffisant.

Mme Groult rappelle que l'insertion professionnelle fait partie des missions de l'université.

Mme Mellac mentionne des changements de fond et fait remarquer que l'université forme maintenant 80% des étudiants. Auparavant elle n'avait pas une mission aussi professionnalisante qu'aujourd'hui. Elle ne forme pas à un métier précis mais permet de développer un certain nombre de compétences pour une meilleure insertion professionnelle. Elle ajoute que le marché du travail n'est pas représenté uniquement par les entreprises. Les étudiants sont largement employés dans le service public et dans les collectivités territoriales. Là aussi il y a des changements dans les attentes.

M. Labarbe rappelle que l'université forme également des enseignants qui sont aussi des professionnels.

Mme Mellac invite à passer au vote.

Résultat du vote pour avis :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Contre :	9
Pour :	13

**➡ La CFVU donne un avis favorable aux modalités de validation des compétences et blocs de compétences.**

## **VI/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

Mme Mellac annonce que la structure du règlement des études a été largement remaniée. Il est plus court et comporte différentes annexes qui permettent d'avoir plus d'informations. La publication du règlement des études se fera toujours avec les annexes. Son organisation générale a été révisée afin de supprimer au maximum les répétitions. On retrouvera les annexes dans le sommaire. Elle précise que le vote portera sur le document sans les annexes.

Mme Rahou trouve que le règlement est mieux structuré mais pense que l'alternance entre licence et master peut apporter parfois un peu de confusion. Une structure par formation, licence et master pourrait être envisagée. Il y aurait plus de répétitions mais les étudiants iraient vers le niveau qui les intéresse.

Mme Mellac propose pour améliorer la lecture des étudiants de faire apparaître dans le sommaire quand il y a une division entre la licence et le master. Mais le danger est que les étudiants ne voient pas la présentation générale qui vaut pour tous les étudiants.

Elle indique que les personnes présentes au bureau de la CFVU ont eu l'occasion de discuter du règlement et reviennent uniquement sur les changements de formulation qui sont intervenus depuis la dernière réunion.

Mme Mellac indique qu'elle va travailler sur une version courte du règlement des études à rendre disponible pour la semaine de rentrée.

Elle propose de passer au vote.

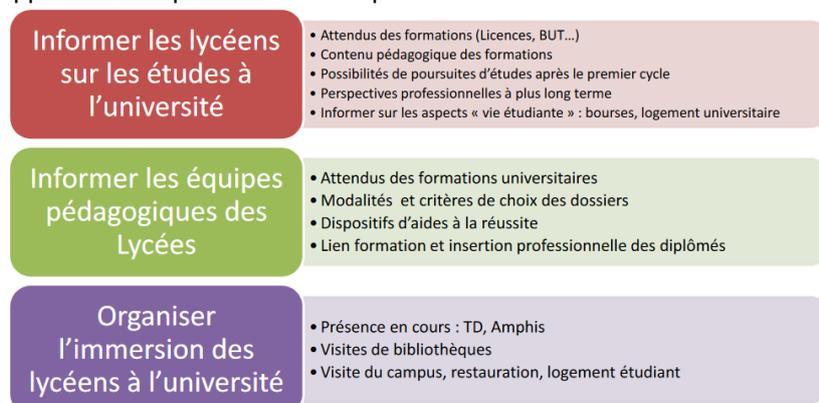
Résultat du vote pour avis :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

➔ **La CFVU donne un avis favorable aux modifications apportées au règlement des études.**

## VII/ BILAN DES ACTIONS ET DES DISPOSITIFS D'INFORMATION DES FUTURS ÉTUDIANTS

M. Hauquin présente les actions menées par l'université dans le cadre de l'accueil des étudiants bacheliers dans notre établissement. Il explique qu'elles font écho à un contexte mouvant, avec cette année, la mise en œuvre pleine et entière de la réforme du baccalauréat et l'organisation des épreuves de spécialité au mois de mars qui a provoqué plus d'inquiétudes et de questionnements. L'établissement essaie de palier ces problématiques en développant des dispositifs sur trois plans :



Cette organisation correspond à une combinaison de dispositifs :

- Utilisation d'une plateforme numérique d'information dédiée aux lycéens,
- Refonte du portail de l'offre de formation en ligne,
- Déplacements dans tous les départements de l'académie pour présenter l'ODF aux lycéens plus éloignés de la métropole bordelaise,
- Journées portes ouvertes,
- Soirées de préparation à l'orientation.

Il souligne le travail de l'équipe de la DOSIP qui a organisé tous les dispositifs en collaboration avec plusieurs services de l'université et avec la participation de nombreux étudiants.

Il explique que les dispositifs sont pensés en cohérence avec les différentes phases du processus Parcoursup : présence dans les salons d'information des lycéens, échanges avec les enseignants du secondaire, journées portes ouvertes puis journées d'immersion.

- Bilan des différentes actions :

- La plateforme numérique de présentation de l'ODF a connu une fréquentation en hausse de 583% par rapport à la même période l'année précédente,
- La plateforme « mon choix d'études à Bordeaux Montaigne » qui a pour objet de diffuser une information synthétique sur une poursuite d'études à UBM a connu une baisse de fréquentation de 67%, ce qui est en corrélation avec l'augmentation de la fréquentation du catalogue de l'offre de formation,
- Les journées de l'enseignement supérieur, qui sont des journées d'échanges avec les enseignants des lycées sur les méthodes pédagogiques et les attendus à l'université ainsi que les démarches d'accompagnement d'aide à la réussite, ont montré une légère baisse de fréquentation,
- Les salons d'information en département et le Salon de l'Etudiant à Bordeaux ont eu un bon taux de fréquentation,
- Les Journées portes ouvertes présentent quant à elles un bilan mitigé puisque la journée du vendredi qui est principalement dédiée aux lycéens de la Gironde n'a pas été banalisée par le Rectorat. La remontée a été faite à la Rectrice et cela devrait être corrigé l'année prochaine,
- Les cordées de la réussite qui permettent à des élèves issus de lycées éloignés de suivre les cours et découvrir la vie à l'université ont eu des retours très positifs des lycéens, des enseignants et des tuteurs,
- Le dispositif d'immersion permettant à des lycéens essentiellement issus de la métropole bordelaise d'accéder à des cours pendant la semaine de vacances de février a lui aussi reçu de bons retours,
- Les soirées en Web conférence pour les lycéens et parents organisées afin d'apporter des conseils méthodologiques dans les choix d'orientation. Entre 20 et 30 lycéens et parents ont été présents. Le dispositif sera reconduit.

Il indique que de nouveaux dispositifs vont être montés dans le cadre du projet ACCES qui est un programme interuniversitaire ayant pour objectif d'améliorer l'accès aux lycéens issus de territoires éloignés à l'enseignement supérieur. Une action va également être développée pour améliorer la question du traitement de l'orientation via le genre.

Mme Mellac indique que malgré un très bon taux de réussite au baccalauréat, le taux de poursuite d'études dans la région aquitaine est plus faible que dans les autres régions. Le Rectorat ne comprend pas sur quoi repose cet écart et effectue un travail de fond pour en trouver les raisons.

M. Barros observe pour les Journées portes ouvertes que le même problème se répète chaque année le samedi car toutes les présentations des formations se déroulent en même temps. Les lycéens et leurs parents regrettent de ne pas pouvoir assister à plusieurs présentations. Il pense que si on les échelonnait mieux ou si on les répartissait sur l'ensemble de la journée cela pourrait régler le problème et recevoir un public plus important.

M. Hauquin répond qu'il est pleinement conscient de cette difficulté. Il explique qu'une de leurs contraintes est de présenter le samedi le même panel de formations que le vendredi. Et l'autre contrainte réside dans la mobilisation de plus de volontaires le samedi. La plage a progressivement été élargie pour permettre de répéter plusieurs fois la présentation dans cette plage mais cela n'est pas toujours possible. Il le regrette d'autant plus pour les familles qui viennent de loin.

M. Barros propose de renforcer la présence des délégués de TD à toutes les actions de présentation des formations. Il souligne toutefois la nécessité de faire une communication suffisamment en amont afin qu'ils puissent y participer.

M. Hauquin explique que ces deux dernières années l'organisation des différents événements a fortement été perturbée par les conditions sanitaires, les obligeant parfois à faire des changements au dernier moment.

Mme Mellac indique que cette année le Forum des Masters a été avancé par rapport à la date initialement prévue pour prendre en compte le changement de calendrier de Mon Master.

## **VIII/ PRÉSENTATION DE LA RÉFÉRENTE À L'INTEGRITÉ SCIENTIFIQUE**

Mme Mellac invite Mme Guilhamon, référente à l'intégrité scientifique, à exposer les enjeux sur la question de l'intégrité scientifique.

Mme Guilhamon déclare que le triptyque déontologie, éthique et intégrité scientifique se décline de manière extrêmement variée selon les établissements. L'UBM s'est, pour sa part, dotée au fil des ans de différents VP délégués/chargés de mission/référents qui relèvent de ces trois champs, et dont les différents périmètres d'intervention sont amenés à se recouper. Elle discerne deux pôles. L'un autour de la déontologie avec le référent déontologue, le référent laïcité et la chargée de mission égalité et lutte contre les discriminations. L'autre autour de l'intégrité scientifique avec le VP délégué numérique et chargé de mission Science ouverte, la VP déléguée science avec et pour la société et la référente Intégrité scientifique.

Elle explique que tous ces dossiers sont très techniques et qu'il manque actuellement un référent Éthique pour répondre notamment à des points précis faisant entrer en jeu éthique, RGPD et science ouverte.

Elle présente les tâches principales qui relèvent de ses missions :

- Participation à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique,
- Coordination des actions de sensibilisation et de formation, et organisation des dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique,
- Instruction des questions et signalements recevables dont elle est saisie, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés.

Elle observe un regain d'intérêt pour l'intégrité scientifique depuis les années 1990 avec une réelle montée en puissance depuis 2010, et ce au plan mondial. Trois grands facteurs ont en effet amené les pouvoirs publics en France, en Europe et dans le monde à agir pour renforcer l'intégrité scientifique dans l'enseignement supérieur et la recherche :

- les changements sociétaux : exigence accrue d'authenticité, de transparence et de traçabilité d'une part et remise en question parfois drastique de la science et de la notion de propriété intellectuelle d'autre part,
- les bouleversements technologiques en matière d'information et de communication pouvant donner lieu à de nombreux abus (désinformation et théories du complot, hameçonnage, développement de l'intelligence artificielle),
- la pression constante des institutions dans la course à l'excellence pour obtenir un prix, un financement, un poste, une promotion. L'exigence d'intégrité souffre de plus en plus de cette pression et on peut craindre que le nombre d'abus n'augmente de manière exponentielle dans les années à venir.

Elle exprime la nécessité de former explicitement les doctorants aux bonnes pratiques, mais aussi d'intervenir bien en amont, en agissant auprès des étudiants de licence et de master afin qu'ils adoptent une conduite honnête, respectant entre autres la propriété intellectuelle. Elle précise que l'on parle d'intégrité académique quand cela concerne la formation et la recherche.

Au niveau national, le renforcement de l'intégrité scientifique stricto sensu s'est traduit par l'adoption de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche en janvier 2015, qui a été signée par l'UBM.

Elle indique qu'un groupe de travail à l'intégrité scientifique dont les membres sont principalement issus de la Commission de la Recherche, ont commencé à élaborer une charte relative à l'intégrité scientifique à l'UBM comprenant en particulier la mise en place d'une procédure interne pour traiter les signalements en cas d'allégations de manquement à l'intégrité scientifique.

A l'issue de l'exposé, elle souhaite faire part aux membres de la CFVU de ses interrogations. Elle explique que des enseignants de licence et master commencent à la solliciter pour que soit mise en place une politique forte pour transmettre leurs valeurs aux étudiants et les dissuader, par exemple, de vendre leurs cours sur internet, ou encore d'utiliser l'intelligence artificielle uniquement pour rédiger leurs travaux à leur place. Elle demande ce que l'on pense de l'idée de nommer un chargé de mission à l'intégrité académique, compris ici au sens restreint de l'offre de formation et non de la recherche. Elle demande d'autre part si on souhaiterait une seule charte articulant les questions d'intégrité en matière de formation et recherche ou bien deux chartes, une pour chacun de ces deux domaines – outre la Charte du doctorant, actuellement en cours de révision pour prendre en compte le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique. Ou encore, si on considère que le règlement des études suffit en l'occurrence.

Mme Mellac remercie Mme Guilhamon pour cette présentation mais dit qu'il est compliqué de répondre dans l'immédiat aux questions posées. S'il est intéressant d'avoir des institutions qui prennent en compte les questions de l'intégralité académique au-delà de l'intégralité scientifique il faut réfléchir à la manière de le matérialiser et comment organiser la charte.

Mme Guilhamon fait remarquer que si l'on opte pour un référent de plus il faudra que cela passe devant le CA pour des questions financières. Mais pour elle le plus urgent est de définir si on construit une charte qui ne concernerait que l'intégrité scientifique ou si l'on fait un document un peu plus large.

Mme Mellac répond qu'il est important d'élargir la recherche à l'académique et qu'elle partirait plutôt sur un document unique mais qu'elle est consciente que cela représente un gros travail et soulève de nombreuses questions. Donc s'il y a une urgence à se mettre à jour règlementairement, il faut peut-être partir sur une charte sur l'intégrité scientifique qui ne serait pas complète mais qui essaierai d'aller le plus loin possible vers les autres dimensions. Ce serait un préalable à un autre document.

## **VIII/ EFFECTIFS ET PROFILS DES ÉTUDIANTS 2022/2023**

Mme Groult explique que cette présentation est faite à partir des effectifs pris au 15 janvier 2023, ce qui correspond à la date à laquelle les données sont remontées au ministère. Depuis 5 ans, on note une baisse des effectifs avec cette année une diminution de 8,6% du nombre d'inscrits et de 8% des étudiants. Une baisse avait été observée lors de la 1<sup>ère</sup> année du contrat précédent mais ce n'était pas aussi important et la répartition était différente. Il y a donc plus de questionnements sur le côté récurrent de cette diminution. Comme elle touche tous les effectifs de l'université cela ne peut pas s'expliquer par la baisse démographique.

- Inscriptions par type de diplôme et niveau :
  - 55% des effectifs s'inscrivent en licence, dont la moitié en licence 1<sup>ère</sup> année.
  - 16% s'inscrivent en master.
  - La baisse touche tous les niveaux de diplômes. Cette baisse est due en partie à la suppression de la FAD en L1 et à la forte baisse des MEEF en master.
  - Cette baisse impacte également les inscriptions du CLBM qui sont à moins 15%.
- Les étudiants :
  - 16 538 étudiants au 15/01/2023 (8% de moins)
  - 67% de femmes
  - 10% d'étudiants internationaux (étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un baccalauréat étranger)
  - 39% de boursiers
  - 2 785 néo bacheliers avec 239 étudiants de moins que l'an passé. 83% d'entre eux sont titulaires d'un bac général, 11% d'un bac technologique et 6% d'un bac professionnel. Et 80% sont originaires de Nouvelle-Aquitaine.
- Origine des étudiants de L1 avec de grandes différences de profils d'étudiants d'une mention à l'autre :
  - 1 étudiant sur 2 est néo bachelier
  - 12% de redoublants
  - 6% de réorientation en interne
  - Plus de 20% ne sont ni primo-entrants, ni inscrits à UBM l'an dernier, ce qui montre que UBM n'est pas forcément un 1<sup>er</sup> choix pour un étudiant sortant du baccalauréat.
- Origine des étudiants de M1 :
  - 1 étudiant sur 2 est diplômé de L3 ou LP d'UBM l'année précédente
  - 4 étudiants sur 10 viennent de l'extérieur
  - Caractéristiques différentes entre les UFR dues à des effets mentions

## **IX/ CRÉATION DE LA CITÉ DES LANGUES ÉTRANGÈRES, DU FRANÇAIS ET DE LA FRANCOPHONIE**

Mme Mellac annonce que l'objectif de la création de la CLEFF est de faire de l'université Bordeaux Montaigne un établissement de référence en matière de plurilinguisme, non seulement dans ses dimensions linguistiques mais aussi culturelles, auprès des institutions d'enseignement supérieur du site bordelais et plus largement auprès du grand public. La CLEFF incarnera aussi la francophonie au niveau du site bordelais et régional. Elle indique qu'au niveau interne de l'université cela va nécessiter la réorganisation d'une partie des activités de recherches et d'enseignements liés au plurilinguisme et à la francophonie pour une meilleure visibilité de ces centres d'intérêt et pour tisser des liens avec le reste de l'université.

Elle rappelle que la CLEFF a bénéficié de plusieurs financements et qu'il y a de fortes attentes de cet espace en termes de visibilité pour la formation dans les langues et d'affichage de la francophonie sur le site bordelais.

Elle relate le travail important mené depuis plus d'un an sur ce projet. Il est constitué d'un COPIIL et d'une équipe projet et de 9 équipes en sous-projets : pédagogique, scientifique et culturel, clinique des langues avec une offre de service à l'extérieur de l'université, relation internationale, communication, organisation administrative, juridique, aménagement des espaces et pilotage.

Le projet n'est pas encore achevé mais un certain nombre de décisions ont déjà été prises.

- La mise en œuvre de la CLEFF se fera à partir de septembre 2023 pour correspondre à une année universitaire même si le bâtiment en lui-même ne sera opérationnel qu'à partir du mois de novembre 2023,
- La forme juridique de la CLEFF sera une composante sui generis de l'université avec un statut spécifique mais le travail sur la détermination des statuts juridiques se poursuit,
- La direction de la composante sera nommée par le président pour 4 ans renouvelable une fois, après appel à manifestation d'intérêt.
- La composante sera composée de 2 départements dont la direction sera élue pour 4 ans, renouvelable 1 fois : le Département des études du français langue étrangère (DEFLE) et le Département des langues du monde (DLM nouveau nom du CLBM),
- La structure financière ne comportera qu'un seul centre de responsabilité budgétaire (CRB),
- Pas de transfert de la gestion de l'UE de langue anglaise à la CLEFF.

M. Valat souhaite revenir sur la certification en langue anglaise qui a été suspendue.

Mme Mellac annonce qu'avec M. Rouissi ils ont décidé de remettre en place la certification en langue anglaise dès l'année prochaine. Ils s'occuperont de sa mise en œuvre avec un processus d'intégration dans e-campus et avec une automatisation maximale. Ils transféreront ensuite sa gestion au Département des langues du monde qui gèrent déjà les autres certifications. Cette certification, avec un module d'autoformation, sera une offre pour inciter fortement les étudiants de licence à passer une certification en langue. Elle ajoute que la plateforme Mon Master a mis en évidence la nécessité d'avoir une certification.

M. Valat s'interroge quant au modèle économique de cette certification. Il rappelle que l'année dernière la certification était imposée par le ministère mais financée. Il demande si cette certification sera autofinancée par l'établissement ou bien s'il y aura un coût porté par l'étudiant.

Mme Mellac répond qu'elle souhaiterait que le ministère participe mais elle pense que cela sera autofinancé. Elle précise que le coût n'est pas trop important et qu'il a été rajouté au dialogue d'orientation budgétaire.

En l'absence de questions diverses Mme Mellac annonce que les prochaines CFVU se tiendront le 15 juin et le 06 juillet 2023.

La séance est levée à 12h50.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*  
Lionel LARRÉ